

Exemplaire à remettre au producteur avec règlement
Contrat Trimestriel Panier BIO de Proximité
Du 01/03/2024 au 31/05/2024

SCEA Bourven
Producteur maraîcher BIO depuis 1978
Contrôlé et certifié par Ecocert n°95/375/65367P/1
31, rue de Neuville
95000 HAM-CERGY
Tél-fax : 01 30 30 59 06
Désigné ci-après Le Producteur d'une part

M.Mme.Mlle :
Demeurant :
Code postal :
Ville :
Téléphone :
E-mail :
Désigné ci-après l'abonné d'autre part

Contenu : Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'abonné de ... panier(s) hebdomadaire(s) de légumes par le Producteur, correspondant chacun à la consommation moyenne d'environ deux adultes.

La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord avec la saison et les aléas liés à la production. Le producteur garantit un prix avantageux du panier par rapport au prix de vente détail de son marché parisien.

Toutefois il ne pourra être tenu responsable en cas de sinistre exceptionnel (tempête, gel, sécheresse). En cas de non récolte, le producteur s'engage à fournir un panier composé de légumes d'un autre producteur bio.

Termes : Ce contrat est élaboré pour une période renouvelable de trois mois. Le paiement des produits du contrat correspondant aux..... Paniers pour la période considérée se fera d'avance, par chèque à l'ordre de SCEA Bourven, ou espèces. Il est possible de s'abonner en cours de période. Le paiement s'effectuera alors au prorata du nombre de distribution restante avant la fin de la période.

Mars	V01 S02	V08 S09	V15 S16	V22 S23	V29 S30
Avril	V05 S06	V12 S13	V19 S20	V26 S27	
Mai	V03 S04	V10 S11	V17 S18	V24 S25	V31

.....X 18 EUROS (panier de base) =	Si 12 enlèvements = 216€
.....X 26 EUROS (grand panier) =	Si 12 enlèvements = 312€
Engagement du..... au 31/05/2024	soit enlèvements

Trois modalités de paiement sont possibles : Un chèque pour la totalité de la période ☐
Deux chèques tirés mensuellement ☐ Règlement en espèces ☐

Le consommateur abonné s'engage à **enlever** ou **faire enlever** son panier chaque semaine de manière individuelle ou groupée :

L'enlèvement des paniers s'effectue :

- au **magasin C'TOUT BIO** – 34 Chemin des voies – zone maraîchère - 95000 CERGY ☐
le vendredi de 15h à 19h30 ou le samedi de 10h à 19h
- Sur le **marché d'Enghien-les-bains**, samedi matin ☐

En cas d'absence ou de résiliation de la part de l'abonné, aucun remboursement ne sera effectué sur la somme restant due.

Le principe d'enlèvement est défini pour toute la période du contrat aux heures et jours déterminés.

En cas d'absence de l'abonné, (durant les heures de la distribution, vacances, week end...), vous pourrez faire enlever votre panier par un voisin, un ami, ou quelqu'un de votre famille. C'est souvent l'occasion de faire découvrir ce principe de consommation à d'autres personnes. Dans le cas contraire, votre colis sera partagé entre les présents ou donné à une association caritative

Signature du consommateur :

Le

Signature du producteur :

Le

Exemplaire à conserver par l'abonné
Contrat Trimestriel Panier BIO de Proximité
Du 01/03/2024 au 31/05/2024

SCEA Bourven
Producteur maraîcher BIO depuis 1978
Contrôlé et certifié par Ecocert n°95/375/65367P/1

31, rue de Neuville
95000 HAM-CERGY

Tél-fax : 01 30 30 59 06
Désigné ci-après Le Producteur d'une part

M.Mme.Mlle :
Demeurant :

Code postal :
Ville :

Téléphone :
E-mail :

Désigné ci-après l'abonné d'autre part

Contenu : Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'abonné de ... panier(s) hebdomadaire(s) de légumes par le Producteur, correspondant chacun à la consommation moyenne d'environ deux adultes.

La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord avec la saison et les aléas liés à la production. Le producteur garantit un prix avantageux du panier par rapport au prix de vente détail de son marché parisien.

Toutefois il ne pourra être tenu responsable en cas de sinistre exceptionnel (tempête, gel, sécheresse). En cas de non récolte, le producteur s'engage à fournir un panier composé de légumes d'un autre producteur bio.

Termes : Ce contrat est élaboré pour une période renouvelable de trois mois. Le paiement des produits du contrat correspondant aux..... Paniers pour la période considérée se fera d'avance, par chèque à l'ordre de SCEA Bourven, ou espèces. Il est possible de s'abonner en cours de période. Le paiement s'effectuera alors au prorata du nombre de distribution restante avant la fin de la période.

Mars	V01 S02	V08 S09	V15 S16	V22 S23	V29 S30
Avril	V05 S06	V12 S13	V19 S20	V26 S27	
Mai	V03 S04	V10 S11	V17 S18	V24 S25	V31

.....X 18 EUROS (panier de base) =	Si 12 enlèvements = 216€
.....X 26 EUROS (grand panier) =	Si 12 enlèvements = 312€
Engagement du..... au 31/05/2024	soit enlèvements

Trois modalités de paiement sont possibles : Un chèque pour la totalité de la période ☐
deux chèques tirés mensuellement ☐ Règlement en espèces ☐

Le consommateur abonné s'engage à **enlever** ou **faire enlever** son panier chaque semaine de manière individuelle ou groupée :

L'enlèvement des paniers s'effectue :

- au **magasin C'TOUT BIO** – 34 Chemin des voies – zone maraîchère - 95000 CERGY ☐
le vendredi de 15h à 19h30 ou le samedi de 10h à 19h
- Sur le **marché d'Enghien-les-bains**, samedi matin ☐

En cas d'absence ou de résiliation de la part de l'abonné, aucun remboursement ne sera effectué sur la somme restant due.

Le principe d'enlèvement est défini pour toute la période du contrat aux heures et jours déterminés.

En cas d'absence de l'abonné, (durant les heures de la distribution, vacances, week end...), vous pourrez faire enlever votre panier par un voisin, un ami, ou quelqu'un de votre famille. C'est souvent l'occasion de faire découvrir ce principe de consommation à d'autres personnes. Dans le cas contraire, votre colis sera partagé entre les présents ou donné à une association caritative

Signature du consommateur :

Le

Signature du producteur :

Le